

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS

DÉCISION RELATIVE A L'INSCRIPTION DE PERSONNES DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-11 du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente pour les inscriptions à l'épicerie solidaire et la distribution de bons alimentaires dans les conditions fixées par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 13 du 13 avril 2017 approuvant la convention d'une épicerie solidaire avec la Communauté de Communes Flandre Lys ;

DECIDE

Article 1 : Il est attribué mensuellement sur une période de 7 mois entre le 1er janvier 2022 et le 31 juillet 2022 aux personnes ou familles ci-dessous, un accès à l'aide alimentaire par l'épicerie solidaire de la CCFL pour les montants maximum suivants :

B I	: 20€	G K	40€
B C	: 20€	H J	20€
C S	: 40€	H V	20€
D K	20€	J C	: 30€
D J	: 30€	L C	: 20€
D C	20€	M S	20€
D E	20€	P P	20€
G G	: 30€	Z L	30€

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,
Le 24/08/2022

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Dominique de SWARTE



DECCCAS2022-03